



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Construction

Question écrite n° 9865

Texte de la question

M Pierre Garmendia appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur le problème de la réglementation de la profession de constructeur de maisons individuelles. En effet, il lui signale le cas d'habitants de sa circonscription qui ont subi un grave préjudice, les uns à l'occasion de la construction de leur maison, les autres comme salariés, du fait de l'incompétence du constructeur. Aussi, il lui demande quelles mesures il lui semble possible de prendre, tendant à améliorer la situation dans ce domaine.

Texte de la réponse

Reponse. - Les travaux engagés dans le but d'améliorer la protection des accédants à la propriété d'une maison individuelle ont d'ores et déjà permis de publier un décret en Conseil d'Etat du 26 septembre 1989 qui modifie sensiblement le système des garanties financières dans le cadre de ce type de contrat. Cette amélioration qui bénéficie aux accédants, a été traitée en priorité en raison de son importance. Parallèlement a été engagée une concertation avec tous les partenaires concernés afin de mettre au point une réforme d'ensemble du contrat de construction d'une maison individuelle. Cette concertation qui a débuté en décembre 1989 pourrait conduire, selon toute vraisemblance, à l'élaboration d'un projet de loi susceptible d'être soumis au Parlement lors d'une prochaine session parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Garmendia Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9865

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement et logement

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 février 1989, page 843